

Le Conseil Municipal est convoqué le jeudi 28 janvier 2021 à dix-sept heures, Salle Kastell Mor, rue de l'Eglise, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 97 /2020 du 23 juin 2020.

A PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 22 janvier 2021

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

=====
Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier à dix-sept heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux janvier de la même année par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, Jeff LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUC, Mariannick LE MENN, Danièle LE VERCHE, Marielle MACKENZIE SPROAT, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Julia ROUDAUT, Jean-Clément ZION.

Excusés : Marylène SALOU, Pierre CHARBONNET, André LE BORGNE, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Fabienne VARTEL

Pouvoirs : Marylène SALOU donne pouvoir à Philippe N'GOMA. Patrick LE GALL donne pouvoir à Dominique RANCE.

Secrétaire de séance : Anna LE COZ est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 09 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

=====
Ordre du jour

- 1- Vote du Budget primitif 2021 de la commune
- 2- Taxes directes locales
- 3- Mise à jour du tableau des emplois
- 4- Mise en place du RIFSEEP
- 5- Renouvellement d'un groupement d'achat permanent
- 6- Marché de voirie
- 7- Assistance à Maitrise d'Ouvrage
- 8- Fourrière communautaire
- 9- Convention avec la micro crèche Brin d'Eveil à Plouider
- 10- Participation aux Accueils de Loisirs du territoire communautaire
- 11- Tarifs séjour jeunes
- 12- Cession de terrains appartenant au CCAS
- 13- Subvention d'accession à la propriété
- 14- Rénovation de l'éclairage public Place de Sausheim
- 15- Questions diverses.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations, portées à la connaissance du Conseil :

Décision 170/2020 en date du 07/12/2020, relative au bail professionnel de la maison de santé en sous location

Décisions 177/2020 à 182/2020 en date du 29/12/2020, portant demande d'attribution de DETR

1- Vote du Budget primitif 2021 de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 par chapitre et détaille les opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Budget Primitif 2021 de la commune présentant
 - un équilibre de la section de Fonctionnement à 2 379 500 €
 - un équilibre de la section d'Investissement à 2 914 861 €

Il est présenté au Conseil le budget primitif par chapitre et ainsi que le détail des opérations d'investissement. Il précise que Madame OLIVIER, nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux représentant désormais le Trésor Public, s'est présentée très récemment à la municipalité. Elle a fait part de la nouvelle organisation et de la mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable, pour laquelle la commune sera commune test.

La section de fonctionnement n'apporte pas de débat particulier.

La section d'investissement fait état des divers projets de la commune pour 2021. Notamment le projet de rachat d'un ancien commerce dans le bourg de Brignogan qui devrait permettre une grande avancée dans le programme d'aménagement.

La mairie annexe dans une perspective d'accessibilité et d'évolution énergétique verra une étude qui aboutira sur des travaux en 2022. De même pour la salle Paotr Tréouré.

Monsieur le Maire précise que des dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Préfecture, la commune restant dans l'attente de retour.

Il est prévu également que le sol de la salle omnisports soit repris durant la fermeture estivale.

La commune devrait se doter d'un bateau pour la gestion du port, de panneaux bilingues pour les entrées de bourg.

La maison de la Chapelle Pol est en projet de rachat, mais la commune n'a pour l'instant, pas de retour des propriétaires quant à sa proposition. L'association Les Amis de la Chapelle Pol a déposé ce jour un dossier en mairie, elle envisagerait de contribuer au rachat du bien.

Une nouvelle exposition culturelle autour des créations cinématographiques en lien avec la commune est prévue pour 2021.

La dette est à 200€ de dette par habitant (population DGF) et l'on serait à 350€ si l'on réalise la totalité des emprunts des opérations citées.

2- Taxes directes locales

Monsieur le Maire expose que les taxes directes locales continuent leur évolution dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

En 2021, le bloc communal ne percevra plus de Taxe d'habitation. 80% des foyers français ont cessé progressivement d'y être soumis. Les 20% restants vont, à leur tour, cesser de la payer entre 2021 et 2022.

La compensation de cette perte de ressources pour les communes et les communautés de communes est garantie par l'Etat. Les communes se voient donc attribuer la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

A compter de 2021, le taux de la TFPB de la commune sera donc égal à la somme du taux communal (18,66%) et du taux départemental (15,97%) soit 34,63%. Il est à noter que la commune peut agir sur ce taux, en modifiant sa part.

L'Etat assortira le versement des taxes directes locales d'un COefficient Correcteur (COCO), qui est destiné à compenser l'éventuelle perte de ressources ou, à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Si cette surcompensation devait être supérieure à 10 000€, la commune pourra cependant la conserver.

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux désormais dévolus à la commune soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34,63 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,51 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 34,63 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 44,51 %

3- Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose l'évolution du Tableau des Emplois, faisant suite à des départs en retraite. Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de mettre en œuvre le tableau des emplois, afin de permettre le bon fonctionnement des services.

Ce tableau des emplois formalise pour le service technique

- La suppression d'1,5 ETP (Equivalent Temps Plein) dans le poste de chef d'équipe
- La suppression de 0,5 ETP dans le poste de Référent Station
- La suppression de 0,85 ETP dans le poste de Coordonnateur technique
- L'ouverture pour le service technique d'1 ETP dans le poste d'Agent technique polyvalent – Espaces verts

Vu les délibérations précédentes,

Considérant le transfert des compétences Eau et Assainissement, il n'y a pas lieu de maintenir un poste de Référent Station d'épuration,

Considérant le recrutement en 2020 d'un responsable de service, il n'y a pas lieu de maintenir un poste de chef d'équipe et un poste de coordinateur technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le tableau des emplois annexé ci-après

Emploi	Filiere	Grade mini	Grade maxi	Recours possible aux agents contractuels	ETP budgété	Quotité hebdomadaire	Agent en poste
Directeur général des services	Adm	Redacteur principal de 1ère classe	Attaché	Oui	1	35	1
Responsable du pôle Ressources	Adm	Redacteur	Attaché	Oui	1		1
Référent urbanisme	Adm	Redacteur	Attaché	Oui	1		1
Agent polyvalent des services généraux	Adm	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	3		3
Secrétariat de direction	Adm	Adjoint administratif	Rédacteur	Oui	1		1
Responsable des Services Techniques	Tech	Adjoint technique principal de 1ère classe	Technicien principal de 1ère classe	Oui	1	35	1
Maitre de port	Tech	Adjoint technique territorial	Technicien	Oui	0,15		0,15
Agent de maintenance Voirie	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	2		2
Agent de maintenance Espaces verts	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	2		2
Agent de maintenance Batiments	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	3		2,85
Agent polyvalent en apprentissage / Contrat pro	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Oui	1		1
Responsable du service Enfance Jeunesse Animation	Technique / Anim	Adjoint technique/d'animation principal de 1ère classe	Animateur	Oui	1	35	1
ATSEM	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	Oui	1,7		1,5
Agent d'animation	Anim	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui	0,3		0,3
Agent périscolaire	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	0,4		0,6
Agent d'entretien	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	2		1,3
Animateur Jeunesse	Anim	Agent d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui	0,8		0,2
					22,35		20,9

Emplois non permanents comprenant les renforts saisonniers, les postes occasionnels et les remplacements d'agent

Emploi	Filiere	Grade équivalent	Occasionnel / saisonnier	ETP annuel budgété	Quotité hebdomadaire	Temps à pourvoir dans l'année
Surveillants de plage	Sécurité	Adjoint technique territorial	oui	0,5	35	8 semaines
Animateurs plage	Anim	Adjoint technique territorial	oui	0,2	17,5	8 semaines
Placier / adjoint technique	Technique	Adjoint technique territorial	oui	0,3	35	3 mois
ASVP	Tech / Adm	Adjoint tech / Adm territorial	oui	0,2	35	2 mois
Agent administratif polyvalent	Admin	Agent administratif	oui	0,3	35	3 mois
				1,5		

4- Mise en place du RIFSEEP

Principes

Le traitement, ou « salaire » d'un agent territorial, est composé de plusieurs éléments :

- Le Traitement Indiciaire Brut (TIB)
- Les accessoires obligatoires et réglementaires du TIB liés à ses responsabilités ou à son profil familial (NBI et supplément familial)
- Le régime indemnitaire (RI) qui couvre plusieurs types de primes, selon le grade, la filière (administrative, technique...) ou les fonctions de l'agent. Il en existe plusieurs dizaines, réparties selon les corps de métier.

Ces primes répondent à un cadre légal strict, qui a évolué depuis 2015, et pour lequel les décrets d'application concernant les missions des agents de notre commune sont désormais tous parus.

Ce nouveau cadre s'intitule RIFSEEP : **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel.

Le RIFSEEP a pour objectif de simplifier la visibilité des primes et de permettre aux collectivités d'évoluer sur une ligne commune afin de faciliter la mobilité des agents.

Le RIFSEEP a 2 composantes :

- L'**IFSE** qui est la part principale et fixe : **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise**. Cette part vise à valoriser les fonctions des agents, les contraintes particulières inhérentes aux missions qui leur sont confiées, que nous pouvons résumer en « **le poste occupé** ».
- Le **CIA** qui est la part facultative : **Complément Indemnitaire Annuel**. Il vise à valoriser l'engagement professionnel des agents et leur manière de servir.

Attribution du RIFSEEP :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Les contractuels pourront y prétendre dès lors qu'ils seront présents plus de 3 mois consécutifs. Les cadres d'emplois concernés par l'attribution du RIFSEEP au sein des services de la commune sont les suivants :

- Catégorie C :
 - Adjoints administratifs
 - Adjoints techniques
 - Adjoints d'animation
 - ATSEM
- Catégorie B :
 - Rédacteurs
 - Techniciens
- Catégorie A :
 - Attachés

Critères de groupes pour l'attribution de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous et proposés à l'approbation du Conseil municipal :

Catégorie C	
Groupe 4	agent d'exécution polyvalent
Groupe 3	agent d'exécution polyvalent avec 1 spécialité en autonomie
Groupe 2	agent possédant plusieurs spécialités ou titulaire d'un titre de formation
Groupe 1	agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise, ou exerçant des responsabilités d'encadrement
Catégorie B	
Groupe 3	assistant de direction
Groupe 2	expertise et conseil
Groupe 1	expertise , conseil et encadrement
Catégorie A	
Groupe 2	direction adjointe des services
Groupe 1	direction des services

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer, par groupe déterminé ci-dessus, les montants suivants d'IFSE :

IFSE		Proposition IFSE	Par an	Montant plafond par an	Par groupe et an
C-4	Agent d'exécution polyvalent	230	2760	10 800,00	5520
C-3	Agent d'exécution polyvalent avec 1 spécialité en autonomie	260	3120		15600
C-2	Agent possédant plusieurs spécialités ou titulaire d'un titre de formation	300	3600		21600
C-1	Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise, ou exerçant des responsabilités d'encadrement	350	4200	11 340,00	12600
B-3	Assistant de direction	430	5160	14 650,00	0
B-2	Expertise et conseil	480	5760	16 015,00	5760
B-1	Expertise , conseil et encadrement	580	6960	17 480,00	13920
A-2	Direction adjointe des services	680	8160	25 500,00	0
A-1	Direction des services	800	9600	36 210,00	9600
					84600

Maintien des montants des primes antérieures et du RIFSEEP

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Si l'IFSE est inférieure au montant précédemment perçu, une compensation sera maintenue jusqu'au départ de l'agent ou à une mutation interne.

En cas d'absence de l'agent, le versement du RIFSEEP suivra le traitement. Il reste proratisé au temps de travail.

Critères pour l'attribution du CIA

Les critères d'attribution du CIA sont inscrits dans la trame de l'entretien professionnel annuel afin de permettre une pondération. Sont proposés au Conseil :

- Acceptation de la difficulté et du changement, la formation, l'adaptation du temps de travail, les tâches insalubres, les publics difficiles, le remplacement d'un collègue absent.
- Esprit d'équipe
- Fiabilité
- Efficacité
- Force de proposition, prise d'initiatives, autonomie

Le montant du CIA attribué peut être compris entre 0 et 100 % du montant voté, selon les objectifs atteints. Il n'est pas reductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le montant proposé pour le CIA est le suivant, sans distinction de groupe, étant admis que la manière de servir n'est pas liée au grade.

CIA		Montant plancher par an	Montant plafond par an
C-4	Agent d'exécution polyvalent	300,00	1 200,00
C-3	Agent d'exécution polyvalent avec 1 spécialité en autonomie		
C-2	Agent possédant plusieurs spécialités ou titulaire d'un titre de formation		
C-1	Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise, ou exerçant des responsabilités d'encadrement		1 260,00
B-3	Assistant de direction		1 995,00
B-2	Expertise et conseil		2 185,00
B-1	Expertise, conseil et encadrement		2 380,00
A-2	Direction adjointe des services		4 500,00
A-1	Direction des services		6 390,00

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions présentées ci-dessus.
- Décide d'instaurer le CIA dans les conditions présentées ci-dessus.
- Dit que les dispositions de la présente délibération seront applicables dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité et concerneront le mois de paye en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5- Renouveaulement d'un groupement d'achat permanent

Un groupement d'achat permanent permet à des communes ou communautés de communes, ayant le même besoin d'achat, de se regrouper pour la réalisation de celui-ci. Il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services.

Les membres du groupement signent une convention constitutive qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur.

En augmentant les volumes, en diminuant le temps passé sur une consultation et les frais de publicité, les groupements de commande permettent la réalisation d'économies d'échelle et participent à la mutualisation. Cette délibération a donc vocation à permettre à la commune de s'intégrer dans les différents achats qui rythmeront la mandature.

Toutefois, si la commune n'est pas intéressée par un achat proposé, elle n'aura pas l'obligation de le suivre. C'est bien une adhésion qui n'oblige pas la commune.

Les communes en regroupement peuvent désigner un coordonnateur, la communauté des communes le plus souvent, même si celle-ci n'est pas compétente dans le domaine concerné par l'achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes permanent en étendant la possibilité de se grouper avec les communes du territoire, ou d'autres EPCI, ou d'autres communes d'autres EPCI ou d'autres entités soumises ou se soumettant au code de la commande publique ;
- Autorise l'adhésion au dispositif de coordonnateur EPCI sans compétence (5211-4-4 CGCT) ;
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

6- Marché de voirie

Monsieur le Maire expose que la commune a publié le 06/11/2020 dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché à bons de commandes relatif à l'entretien de la voirie pour la période 2020-2024. Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 0€ et 200 000€.

Il précise que deux candidats ont fait parvenir leurs offres, classées selon la pondération suivante :

- Prix : 60%
- Valeur technique 40%

La commission Finances, en sa réunion du 13 janvier 2021, a validé l'analyse qui fait ressortir que l'entreprise EUROVIA a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 163 317,70€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Attribue le marché de voirie 2020-2024 à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 163 317,70€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

7- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire expose que la CLCL dispose d'un service d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à destination des communes et syndicats du territoire. L'objectif de ce service est de sécuriser les procédures de commande publique avec un accompagnement technique, juridique et administratif sur l'ensemble des besoins des collectivités et établissements qui y souscrivent.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de définir les conditions contractuelles et financières de conventionnement pour la mandature 2020-2026, et donne lecture des conventions d'AMO « Entretien de voirie » et « Bâtiments, fournitures et services et création de voirie nouvelle ».

Sandrine ABGRALL apporte des précisions relatives à l'AMO « Bâtiments, fournitures et services et création de voirie nouvelle ». Elle explique que la commune avait auparavant la possibilité de sélectionner les étapes de l'AMO, selon son besoin et de ne pas doubler les dépenses dans la mesure où la commune fait très fréquemment appel aux services d'un architecte.

Dorénavant, les services de la CLCL doivent être sollicités sur l'intégralité de leurs prestations. Afin de ne pas se bloquer il est proposé d'y souscrire mais la commune fera une sélection selon son besoin. Après débat, il est décidé de ne pas souscrire à l'AMO « Entretien voirie », de souscrire à l'AMO « Bâtiments, fournitures et services et création de voirie nouvelle », selon le réel besoin de la commune. Il est entendu que ce recours ne sera pas systématique, notamment si la ressource suffisante est présente dans les services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment l'autorisation de lancer les marchés publics afférents aux projets instruits par l'AMO communautaire relève soit d'une délibération générale prise en début de mandat, soit d'une délibération pour chaque projet si un seuil financier a été fixé en début de mandat.

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC/82/2020, en date du

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention 2020/2026 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Bâtiments, fournitures et services et création de voirie nouvelle ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Fourrière communautaire

Monsieur le Maire expose que la divagation des animaux est une problématique récurrente des collectivités. Il propose, afin d'apporter une solution qui permet de respecter l'intégrité de l'animal trouvé, de souscrire à un service de fourrière mutualisé sur le territoire communautaire. Il présente les conditions de la société Lab et Compagnie, retenue par la CLCL.

Capture des animaux errants sur le territoire de la commune : chiens, chats, lapins et furets. La société sera mobilisée par les seules personnes habilitées et identifiées (agent, élus). La société peut également être réquisitionnée par la gendarmerie.

En aucun cas, l'entreprise ne peut être sollicitée par un particulier, et elle ne prend pas en charge les animaux déposés par des particuliers dans les cliniques vétérinaires.

Jusqu'à l'arrivée de Lab et Compagnie, l'animal est maîtrisé et « recueilli » par l'intervenant communal. La société intervient 7 jours/7.

Fourrière : elle est située à La Martyre. Un registre d'enregistrement est tenu par l'entreprise.

Identification de l'animal : lecture de la puce afin de rechercher le propriétaire. Si l'animal n'est pas pucé ou tatoué et qu'il est adoptable, la société prend en charge la pose de puce.

Soins : ils sont donnés par Lab et Compagnie qui sollicite un vétérinaire si nécessaire.

- Si le propriétaire n'est pas retrouvé, l'entreprise prend en charge les frais véto à hauteur de 90€ HT. Au-delà de ce montant, la mairie sera sollicitée pour décider du devenir de l'animal.

- Le propriétaire contacté par l'entreprise peut récupérer l'animal contre paiement d'un forfait de 70€ (+45€ de puce au besoin).

Délai de maintien en fourrière : 8 jours. Ensuite l'animal déclaré adoptable est pris en charge par une association habilitée

Délai de garde en fourrière des animaux mordeurs ou griffeurs : 15 jours avec 3 visites de vétérinaire. Frais à la charge du propriétaire ou de la mairie (si animal non identifié).

Contrat et prix : Le contrat est annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre et sans dénonciation, son renouvellement est tacite.

Coût annuel pour la commune : 0,52€ HT / hab.

Prestations complémentaires : euthanasie : 90€HT ; incinération 65€HT (-50kgs).

Pour répondre à la demande des communes de la CLCL, Lab et compagnie embaucherait un agent qui serait basé sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le recours au service de fourrière de la société LAB et Compagnie.
- Approuve la convention qui fixe les objectifs et les conditions tarifaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9- Avenant à la convention de partenariat entre Plouider et PBP pour un accueil à la micro crèche BRIN D'EVEIL

Monsieur le Maire expose que la convention relative à l'accueil des jeunes enfants en crèche, qui lie les communes de Plounéour-Brignogan-Plages et de Plouider touche à sa fin. Cette convention dispose qu'une place annuelle reste disponible pour l'accueil d'un enfant de Plounéour-Brignogan-Plages à temps complet soit 2 475 heures par an.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'accepter un avenant à cette convention afin de la prolonger jusqu'au 31/12/2021, considérant que la micro crèche Brin d'Eveil est délégataire du service public et que cette délégation prend fin à cette date.

Le montant de la participation de la commune est de 2,11€ par heure de présence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'avenant à la convention de partenariat pour la micro crèche Brin d'Eveil qui est prolongée jusqu'au 31/12/2021.
- Approuve le coût horaire qui revient à la commune de 2,11€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

10- Participation de la commune aux frais des Accueils de Loisirs du territoire communautaire

Monsieur le Maire expose le principe qui lie les communes du territoire à la Caisse des Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) actuellement en cours. Il s'agit pour chacune des communes de contribuer aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs qui accueillent les enfants domiciliés chez elle. Cela permet aux familles de la Communauté Lesneven Côte des Légendes de bénéficier de la même offre sur l'ensemble du territoire.

Les Accueils de Loisirs qui sont susceptibles d'accueillir des enfants de Plounéour-Brignogan-Plages sont

- L'association Familles Rurales – Famille de la Baie à Plouider
- L'association Familles Rurales à Guisseny
- Le Centre socioculturel de Lesneven
- L'Accueil de Loisirs de Ploudaniel

La participation de la commune est fixée à 14€ par jour et par enfant et 7,50€ par demi-journée.

Monsieur le Maire expose qu'afin de simplifier ce principe, le Conseil municipal se prononcera une durée conforme au CEJ soit jusqu'au 31/12/ 2022. Les conventions sont cependant renouvelées de façon expresse et annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve la participation de la commune aux frais de fonctionnement des ALSH qui accueillent des enfants domiciliés à Plounéour-Brignogan-Plages.
- Dit que cette participation concerne les ALSH du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.
- Fixe le montant de la participation à 14€ par jour et par enfant et 7,50€ par demi-journée et par enfant.
- Dit que cette délibération s'applique jusqu'au 31/12/2022, ou jusqu'à abrogation ou amendement.

Monsieur le Maire précise que l'Accueil de Loisirs en commun avec Plouider sera inauguré le samedi 06 février, la commune rejoindra le 10 mars.

11- Tarifs séjour jeunes

Monsieur le Maire expose le projet d'un séjour vacances organisé par le service Enfance Jeunesse de la commune. Du 26 au 29 avril 2021, la commune organise donc un séjour dans le sud Finistère, pour 12 à 16 jeunes de 11 à 17 ans résidant sur la commune, dont le budget prévisionnel est proposé comme suit :

Budget prévisionnel – Séjour vacances de Pâques 2021 - 16 participants

Hébergement / Alimentation	2500	Participation des familles	2000
Activités	556	Participation CLCL	1728
Déplacement	1000	Participation commune	1728
Petits matériels	200		
Encadrement	1200		
	5456		5456

Afin de permettre une accessibilité tarifaire aux familles de la commune, il est proposé au Conseil d'approuver les montants suivants, en fonction des revenus, en retenant le quotient familial CAF/MSA :

QF1 (inf. à 419)	100 €
QF2 (entre 420 et 700)	120 €
QF3 (entre 700 et 999)	140 €
QF4 (entre 1000 ET 1260)	160 €
Au-delà	180 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve les tarifs du séjour jeunes des vacances de Pâques tels que présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

12- Cession de terrains appartenant au CCAS

Monsieur le Maire expose que les CCAS, dotés de la personnalité morale, ont la capacité de posséder, y compris des actifs immobilisés, des biens mobiliers ou immobiliers...

Il précise cependant, que l'avis préalable du conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers.

Ainsi le CCAS a d'ores et déjà délibéré pour mettre en vente 3 terrains agricoles et un terrain constructible, mais dont la configuration ne permet pas d'accueillir une nouvelle construction (mechou).

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-5 relatif au changement d'affectation des locaux ou biens mobiliers ou immobiliers appartenant aux établissements publics communaux

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-6 relatif à l'administration des Centres Communaux d'Action Sociale

Vu la délibération du CCAS de la commune du 15/03/2019, approuvant la cession des terrains dont le CCAS est propriétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve la vente des terrains suivants au montant indiqué :

Parcelles	Zonage	Commune	Contenance	Fermage	Loyer annuel	Prix € au m2
203 C 263	Agricole	Plounéour-Brignogan-Plages	1 180 m2	Oui	17,99€	0,60
203 D 681	Uhd	Plounéour-Brignogan-Plages	647 m2	---	---	30,00
C 232	Agricole	Treflez	2 490 m2	Oui	39,81€	0.60
B 745	Agricole	Goulven	8 286 m2	Oui	244,16 €	0.60

- Dit que la vente à l'amiable sera proposée aux agriculteurs qui exploitent les parcelles agricoles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

13- Subvention d'accession à la propriété

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté en novembre 2020, la cession de terrains communaux situés à Nodeven.

Il précise que le prix de vente peut rendre difficile l'accession à la propriété des primo-accédants à revenus moyens et modestes. Pourtant l'accession à la propriété constitue un véritable enjeu pour la commune qui a besoin de rajeunir sa population et de maintenir son école, mais aussi d'encourager une dynamique locale, y compris économique, en accueillant des familles ou jeunes ménages qui y résident à l'année.

Monsieur le Maire précise que la commune a la possibilité de verser une subvention d'accession à la priorité afin d'aider ces jeunes ménages, à condition qu'elle adosse son aide à un projet subventionné par l'Etat. Cette subvention sera directement attribuée à l'accédant.

Il précise également que la commune s'adjoindra les compétences de l'ADIL qui vérifiera l'éligibilité des candidats. Les dossiers retenus seront soumis à la commission Urbanisme et Aménagement qui statuera. Le Conseil validera in fine l'attribution nominative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2252-5 relatif aux opérations de la commune en matière de subventions et d'aides foncières

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention à l'accession à la propriété.
- Dispose que la subvention est soumise à l'éligibilité des bénéficiaires au PTZ.
- Dispose que le montant à 5000 € si le demandeur répond aux conditions d'attribution, qui sont les suivantes :
 - familles ou ménages primo-accédants ayant le projet de construction de leur résidence principale exclusivement,
 - les travaux de construction devront avoir été engagés dans un délai de 2 ans.
 - L'âge moyen du couple ou du parent sera inférieur ou égal à 45 ans

- S'il est supérieur, l'âge moyen des enfants des enfants sera inférieur ou égal à 10 ans
- Dispose que cette aide de la commune restera acquise au bénéficiaire si la construction implantée au titre d'habitation principale est conservée pendant sept ans au moins à compter de son acquisition ou de la signature du contrat de construction. Dans le cas contraire et quelle que soit la forme de la cession (vente, donation, démembrement du droit de propriété, apport en société), l'aide devra être reversée à la commune dans les trois mois de la survenance de l'évènement. Cette clause de remboursement ne s'applique pas en cas de transmission par décès.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, et notamment la convention avec l'ADIL

14- Rénovation de l'éclairage public Place de Sausheim – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 202009.63 du 24/09/2020

La délibération 202009.63 du 24/09/2020 prévoyait la rénovation de l'éclairage public Place de Sausheim pour un montant de 15 927,85€ avec un surcoût à prévoir du fait du périmètre Monuments historiques. Cette délibération reprend les mêmes termes et le chiffrage des lampadaires attendus par l'architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public	13 478,20 € HT
- Extension éclairage public.....	25 075,46 € HT
Soit un total de	38 553,66 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	5 925,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation éclairage public	9 428,20 €
- Extension éclairage public.....	23 200,46 €
Soit un total de	32 628,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation et extension de l'Eclairage Public – Place de Sausheim.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 32 628,66€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

15- Référents de la commune dans le cadre du plan d'actions Egalité Femme Homme

Monsieur le Maire expose les travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), et notamment la mise en place d'un réseau à l'échelle du territoire afin de sensibiliser plus largement et de porter des actions pertinentes sur l'Egalité Femme Homme.

Les objectifs de ce réseau seront de répondre à un enjeu de démocratie, de renforcement de la cohésion sociale et d'actions dans le sens de la justice.

Le CISPD a justement lors de sa dernière réunion du 25 janvier 2021, établi une liste d'actions possibles pour ce réseau, telles que prendre en compte les différences de situations et de besoins des femmes et des hommes dans les diagnostics territoriaux et dans l'action publique, afin de garantir une meilleure efficacité des politiques publiques.

A ce titre, le CISPD incite les collectivités, à agir par exemple quant à l'accès au sport, à la culture et aux loisirs, aux modes d'accueil de la petite enfance, aux transports publics, aux activités périscolaires, ou encore aux dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la commune afin de suivre cette instance et d'assurer le relai de ses initiatives. Les référents des communes pourront être formés s'ils le souhaitent (avec notamment l'aide de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité), et auront la charge d'élaborer un diagnostic des inégalités sur le territoire de la CLCL, qui devra aboutir sur un plan d'actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Désigne Pascal GOULAOUIC et Marielle MACKENZIE SPROAT comme élus référents « Egalité Femme-Homme ».

Questions diverses

Assurance des risques statutaires

Le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à sa fin le 31/12/2021. La commune s'est rattachée au groupement de commande coordonné par le Centre de Gestion afin de lancer un nouveau marché qui couvrira la période 2022 à 2026.

Ce contrat est destiné à couvrir les risques suivants : décès, invalidité, accidents et maladies imputables au service, longues maladies, maladies de longue durée, maternité, paternité et accueil d'un enfant et maladie ordinaire.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 18h45.